

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté provisoire de voirie n° 46/2025

Trois places de stationnement réservées « Rue du Commerce » au niveau du 18 et 20

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU le code de la route,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU la demande du 28 octobre 2025 de Monsieur Didier PAVARD, domicilié au 5 impasse du Commerce pour le bon déroulement du dépôt de tôles sur les trois emplacements du 18 au 20 rue du Commerce – 37190 Rivarennes par les transports RENAULT PP LANGEAIS 32 T Grue ARR, mandatés par la Société POINT P de Chinon.

CONSIDÉRANT que cela nécessite une réglementation de la circulation routière,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er :

Le mardi 04 novembre 2025 de 09h00 à 15h00, les trois places de stationnement matérialisées devant les 18 et 20 rue du Commerce - 37190 Rivarennes seront réservées au stockage des tôles de Monsieur Didier PAVARD.

Article 2:

Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des l'aires de stationnement.

Article 3:

Madame le Maire de Rivarennes est chargée en ce qui la concerne de l'éxécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 28 octobre 2025

Le Maire

Agnès BUREAU

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Arrêté n°44/2025 - 2/2